

A 1044
17 JUILLET 1999

CABINET ROSSIGNOL

SARL AU CAPITAL DE F. 1 250 000

SIEGE SOCIAL : 14 Boulevard Juskiewenski 46100 FIGEAC

RCS CAHORS B 410 656 987

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUILLET 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le 17 JUILLET

A 19 heures,

Les associés de la société CABINET ROSSIGNOL, société à responsabilité limitée au capital de 1 250 000 F, divisé en 12 500 parts sociales de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean AUDUBERT co-gérant
non associé
- Monsieur Roger ROSSIGNOL, co-gérant
titulaire en pleine propriété de 125 parts
et en nue propriété de 375 parts
- Monsieur Alain PECHMAGRE
représentant la SA FIDUCIAIRE ROSSIGNOL
associée, propriétaire de 12 000 parts

Madame Marguerite ROSSIGNOL, usufruitière
de 375 parts est absente.

Les associés présents représentant plus des trois quarts de parts sociales, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roger ROSSIGNOL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JA APC RR

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 JUIN 1998, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 20 MARS 1999, et statuant conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JA

APC

MR

DEUXIEME RESOLUTION

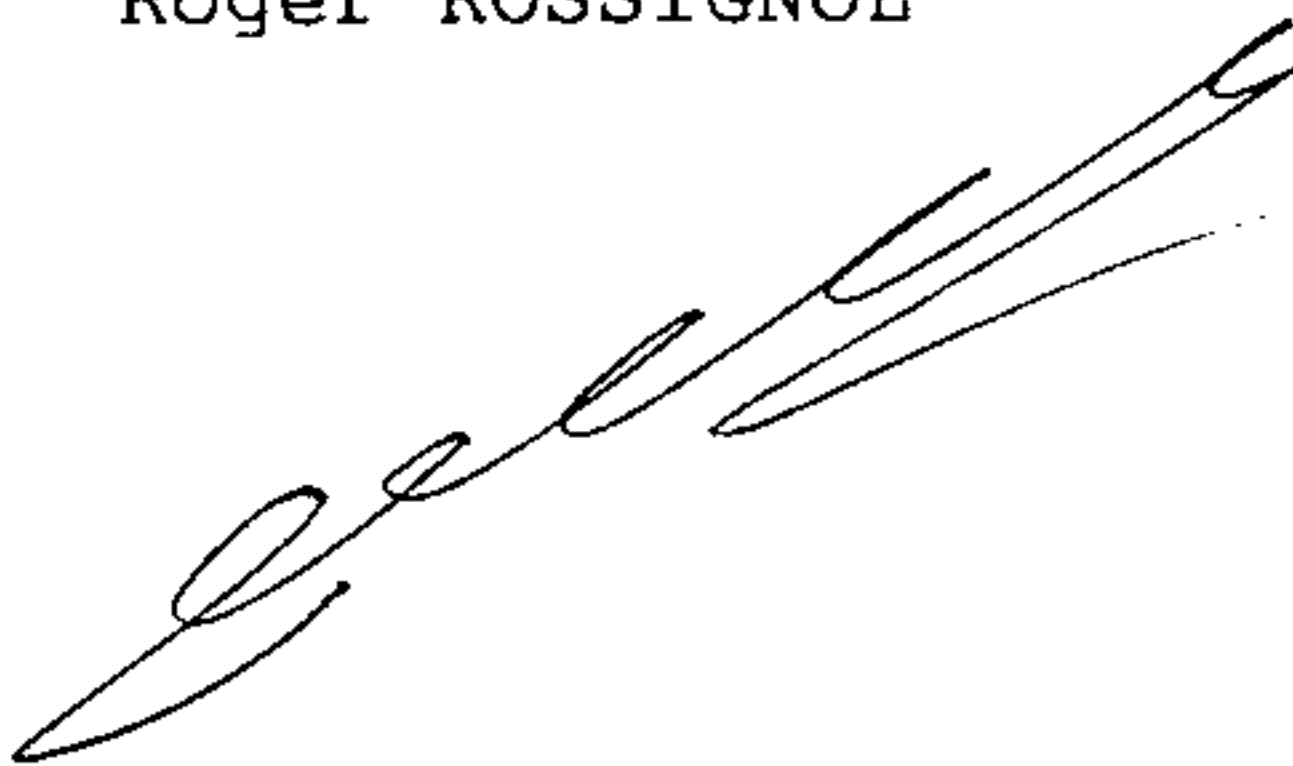
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

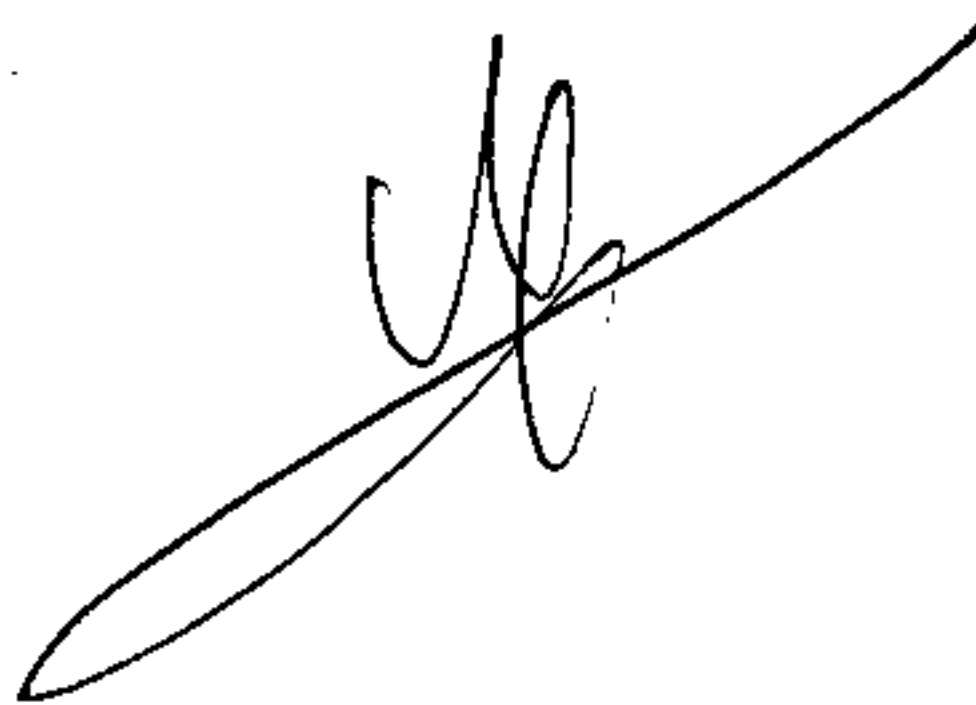
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents et les gérants.

Roger ROSSIGNOL



Jean AUDUBERT



Alain PECHMAGRE

